

militaire et l'époux;

et après avoir donné lecture aux parties contractantes tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V, du Code civil, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date du contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu ; lesquels ont répondu *négativement*.

Cette réponse a été confirmée par *les parents des époux*.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que

*Gillet Jules Lierne* et *Poitevin Marie-Elis-*  
*maunce* sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1<sup>o</sup> *Natignon François*, âgé de *soixante* ans, profession *de cultivateur*, demeurant à *Brion*, département d' *Indre-et-Loire*, qui a dit être *cousin* de l'époux ;

2<sup>o</sup> *Eugnaud Alfred*, âgé de *vingt-six* ans, profession *de journalier*, demeurant à *Sézanne*, département d' *Indre-et-Loire*, qui a dit être *ami* de l'époux ;

3<sup>o</sup> *Bonin Eugène*, âgé de *quarante-un* ans, profession *de cultivateur*, demeurant à *Lignel*, département d' *Indre-et-Loire*, qui a dit être *oncle* de l'époux ;

4<sup>o</sup> *Et Torchier Jules*, âgé de *quarante-deux* ans, profession *de cultivateur*, demeurant à *Guissay*, département d' *Indre-et-Loire* qui a dit être *oncle* de l'époux ;

Et après lecture faite de ce présent acte, les époux, le père de l'époux et les témoins ont signé, les mères de l'époux et la mère de l'épouse ont déclaré ne le faire.

Le Maire,  
Marie Poitevin Poitier  
Jules Gillet

Le Maire,  
Marie Poitevin Poitier  
Jules Gillet

Natignon

Eugnaud Alfred

1<sup>o</sup> *Bonin* — L'heure recette, contenant cinq actes de mariage, a été close dans le parloir, usine souveraine, aujourd'hui à Torchier le vingt-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.